



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 janvier 2011**

Décision n° **B-2011-2062**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer 2 déclarations préalables et, à la Foncière du Montout, filiale du groupe Olympique Lyonnais, de déposer une déclaration préalable et une demande de permis de construire : le tout portant sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Communauté urbaine, situées au Montout et cadastrées sous les numéros BI1, BI2, BI3, BI4, BK18, BK20, BK26, BK27, BK51, BK65, BK70, BK71, BK75, BL30, et sur des parcelles appartenant au domaine public de la Communauté urbaine qui devront être déclassées et cadastrées sous les numéros BL31, BK43, BK46, BK47, BK49, BK59, BK73, BK76, BK69 et BK52, et reconnaissance du principe du déclassement futur des bassins d'infiltration et de rétention du Montout, du fossé acheminant l'eau dans les bassins et du chemin permettant d'y accéder, du principe du déclassement futur des bassins d'infiltration et de rétention des Ruffinières, ainsi que du principe du déclassement futur de la portion du chemin urbanisé du Montout au droit de la parcelle BK 25

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur David Kimelfeld

Compte-rendu affiché le : mardi 18 janvier 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalian, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson, M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Frih.

Absents non excusés : MM. Darne J., Barge, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 17 janvier 2011**Décision n° B-2011-2062**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer 2 déclarations préalables et, à la Foncière du Montout, filiale du groupe Olympique Lyonnais, de déposer une déclaration préalable et une demande de permis de construire : le tout portant sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Communauté urbaine, situées au Montout et cadastrées sous les numéros BI1, BI2, BI3, BI4, BK18, BK20, BK26, BK27, BK51, BK65, BK70, BK71, BK75, BL30, et sur des parcelles appartenant au domaine public de la Communauté urbaine qui devront être déclassées et cadastrées sous les numéros BL31, BK43, BK46, BK47, BK49, BK59, BK73, BK76, BK69 et BK52, et reconnaissance du principe du déclassement futur des bassins d'infiltration et de rétention du Montout, du fossé acheminant l'eau dans les bassins et du chemin permettant d'y accéder, du principe du déclassement futur des bassins d'infiltration et de rétention des Ruffinières, ainsi que du principe du déclassement futur de la portion du chemin urbanisé du Montout au droit de la parcelle BK 25**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon les articles 1.9 et 1.13.

Le projet d'aménagement du secteur du Montout comprend la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 personnes et d'un programme de constructions pour des équipements connexes à destination principalement hôtelière, tertiaire, de commerces de surface limitée et de loisirs, ainsi que la réalisation d'équipements publics, notamment de desserte et de viabilité.

Sur le site du Montout, la Communauté urbaine de Lyon souhaite conserver certaines parcelles afin de déplacer les bassins existants (Montout et Ruffinières) qui sont situés sur l'emprise de l'opération de construction du stade et de ses équipements connexes. Pour ce faire, il est nécessaire d'autoriser monsieur le Président à déposer deux déclarations préalables afin d'obtenir une division foncière.

L'ensemble du projet d'aménagement envisagé par la Foncière du Montout sera réalisé en plusieurs étapes successives. Pour cela, elle doit obtenir une division des terrains concernés en déposant une déclaration préalable.

La première partie du projet, pour laquelle la Foncière du Montout, filiale du Groupe Olympique Lyonnais, doit déposer une demande de permis de construire, prévoit la réalisation d'un stade d'une capacité d'environ 60 000 personnes, d'un centre d'entraînement et de ses aménagements extérieurs (parvis, zone de stationnement, voies de circulation véhicules et piétons et espaces verts), sous maîtrise d'ouvrage de la Foncière du Montout. Cet équipement, de nature à concourir au rayonnement de l'agglomération et du secteur stratégique pour le développement économique que représente le Montout sera notamment construit sur des parcelles appartenant à la Communauté urbaine et cadastrées sous les numéros BI1, BI2, BI3, BI4, BK18, BK20, BK26, BK27, BK43, BK46, BK47, BK49, BK51, BK52, BK59, BK65, BK69, BK70, BK71, BK73, BK75, BK76, BL30 et BL31.

A terme, les parcelles appartenant à la Communauté urbaine et comprises dans le périmètre du projet Grand Stade seront cédées à la Foncière du Montout (hormis celles qui accueilleront les nouveaux bassins).

Certaines des parcelles sur lesquelles portent les déclarations préalables et la demande de permis de construire sont identifiées comme ouvrages publics et appartiennent au domaine public de la Communauté urbaine. Elles devront faire l'objet d'une procédure de déclassement afin d'être incorporées au domaine privé de la Communauté urbaine.

Dans cette optique, le déplacement des bassins d'infiltration et de rétention du Montout (parcelles BK43 et BK47) et des Ruffinières (BL31) a été voté, par délibération n° 2010-1596 du 28 juin 2010. A la suite de ce déplacement, ces bassins seront désaffectés puis déclassés. Le fossé acheminant l'eau dans les bassins du Montout et le chemin permettant d'y accéder deviendront sans objet et seront eux aussi déclassés (parcelles BK46, BK49, BK52, BK69, BK59, BK73 et BK76).

En outre, dans le cadre de ce projet, la Foncière du Montout a acquis la parcelle BK25 située au bout de la partie urbanisée sur le site du Montout et a inclu cette parcelle dans le périmètre de sa demande de permis de construire. La portion du chemin longeant cette parcelle, nécessaire à la réalisation du projet, n'aura plus d'utilité. Dès lors, la Foncière du Montout a sollicité la Communauté urbaine, par courrier du 16 novembre 2010, pour le déclassement de la portion du chemin du Montout urbanisé au droit de la parcelle BK25.

Ces déclassements seront réalisés conformément aux procédures en vigueur.

Il est proposé que la Communauté urbaine prenne acte du principe du déclassement des emprises comprises dans le périmètre des déclarations préalables et de la demande de permis de construire et appartenant au domaine public de la Communauté urbaine, et autorise, en sa qualité de propriétaire, monsieur le Président à déposer deux déclarations préalables et la Foncière du Montout ou toute société s'y substituant, à déposer une déclaration préalable et une demande de permis de construire portant sur ces biens communautaires devant être cédés à terme ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R 423-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

DECIDE

1° - Autorise :

a) - monsieur le Président à déposer 2 déclarations préalables sur l'emprise des parcelles suivantes : BI1, BI2, BI3, BI4, BK18, BK20, BK26, BK27, BK43, BK46, BK47, BK49, BK51, BK52, BK59, BK65, BK69, BK70, BK71, BK73, BK75, BK76, BL30 et BL31, et la portion du chemin du Montout urbanisé au droit de la parcelle BK25,

b) - la Foncière du Montout ou toute société se substituant à déposer une déclaration préalable et une demande de permis de construire ayant pour objet la construction d'un stade et de ses opérations connexes sur l'emprise des parcelles appartenant au domaine privé de la Communauté urbaine situées le Montout à Décines Charpieu et cadastrées sous les numéros BI1, BI2, BI3, BI4, BK18, BK20, BK26, BK27, BK51, BK65, BK70, BK71, BK75, BL30, et sur des parcelles appartenant au domaine public de la Communauté urbaine qui devront être déclassées, cadastrées sous les numéros BK43, BK46, BK47, BK49, BK59, BK73, BK76, BK69, BK52 et BL31 et la portion du chemin du Montout urbanisé au droit de la parcelle BK25.

2° - Approuve le principe du déclassement des emprises comprises dans le périmètre des déclarations préalables et du permis de construire, et appartenant au domaine public communautaire : portion du chemin du Montout urbanisé au droit de la parcelle BK25, bassins d'infiltration et de rétention du Montout (parcelles BK43 et BK47), fossé acheminant les eaux et chemin permettant d'y accéder (parcelles BK46, BK49, BK59, BK69, BK73, BK76 et BK52) et bassins d'infiltration et de rétention des Ruffinières (BL31).

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires et avant déclassement et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2011.